

ARTICLE 7.-

M. le Secrétaire Général des DEUX-SEVRES, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de SAINT-MAIXENT L'ECOLE, et M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

NIORT, le -2 AVR. 1976



Le PREFET,
Gerard PRIOUX

Pour Ampliation :
Le Directeur Des Services de
Coopération et de l'Action Economique,

Michel GENCEL



COMMUNE D' AZAY LE BRULE
CAPTAGE(S) : LA CORBELIERE(140)
maître d' ouvrage : SMPAE de Saint Maixent

Titre de plan : G. 800217997

- Captaqe
- Rivière
- Limite communale
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Eloignée

